

Info clients

Points saillants du budget fédéral de 2022

Le 8 avril 2022

Résumé

Le budget fédéral de 2022 a été déposé le 7 avril 2022. Il prévoit plusieurs mesures ou modifications importantes pour les employeurs et pour les promoteurs de régimes d'avantages sociaux ou de retraite. Des précisions ont été apportées sur le programme d'assurance des soins dentaires et le programme national d'assurance-médicaments annoncés plus tôt dans le cadre de l'entente conclue entre le gouvernement libéral et le Nouveau Parti démocratique. Des comptes de réserve de solvabilité pourront également être constitués pour les régimes de retraite sous réglementation fédérale.

Introduction

Le 7 avril 2022, l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances, a déposé le [budget fédéral de 2022](#), le premier depuis que les Libéraux ont été réélus en septembre 2021. Bien que ces derniers soient minoritaires au Parlement, l'[entente de soutien et de confiance](#) qu'ils ont conclue avec le Nouveau Parti démocratique (NPD) permet de croire que le budget de 2022 sera adopté.

Les mesures qui suivent concernent les employeurs et les promoteurs de régimes d'avantages sociaux ou de retraite.

Mesures touchant les régimes d'avantages sociaux

Soins dentaires

Comme annoncé plus tôt dans l'entente conclue avec le NPD, le budget de 2022 prévoit le financement d'un nouveau régime national public de soins dentaires. Une fois que la mise en œuvre sera achevée, les ménages dont le revenu annuel est inférieur à 90 000 \$ seront admissibles à ce régime public. Ceux dont le revenu annuel est inférieur à 70 000 \$ n'auront aucune quote-part à déboursier.

La mise en œuvre se fera graduellement. Seront d'abord pris en charge, d'ici la fin de l'année, les enfants de moins de 12 ans. En 2023, le programme sera élargi aux moins de 18 ans, aux aînés et

aux personnes en situation de handicap. Le régime sera en place sous sa forme complète en 2025. Les promoteurs de régimes devront passer en revue l'incidence que ce nouveau programme aura pour eux, le cas échéant.

Régime national d'assurance-médicaments

Le gouvernement fédéral déclare qu'il va poursuivre ses travaux visant la mise sur pied d'un régime national universel d'assurance-médicaments. Comme annoncé plus tôt dans l'entente conclue avec le NPD, il déposera un projet de loi en ce sens, qui devrait être adopté d'ici la fin de 2023. Le gouvernement chargera ensuite l'Agence canadienne des médicaments de dresser une liste nationale de médicaments essentiels et d'élaborer un plan d'achat en gros.

Nous continuons à suivre de près l'évolution du dossier et nous vous en tiendrons informés.

Réforme de l'assurance-emploi

Dans le budget de 2022, le gouvernement réaffirme son intention d'augmenter la durée des prestations de maladie de l'assurance-emploi de 15 à 26 semaines dès cet été. La date exacte n'a toutefois pas été précisée. On ne sait pas encore quelle incidence aura cette mesure sur les employeurs admissibles au Programme de réduction du taux de cotisation d'assurance-emploi.

Par ailleurs, comme il l'avait déjà annoncé dans le [budget de 2021](#), le gouvernement consulte les Canadiens sur les réformes à apporter pour que le régime d'assurance-emploi réponde aux besoins actuels et futurs des travailleurs et des employeurs. Aucune information supplémentaire n'a été fournie à ce propos mais, une fois les consultations terminées, le gouvernement dévoilera son plan à long terme.

Dix jours de congé de maladie payé

D'autres modifications mineures du *Code canadien du travail* sont proposées pour permettre la mise en œuvre de dix jours de congé de maladie payé pour les travailleurs du secteur privé sous réglementation fédérale. Les changements additionnels permettront la mise en place de façon efficace et opportune de ce congé. Aucune autre précision sur ces modifications mineures n'est indiquée et on ignore à quel moment ce congé payé entrera en vigueur.

Crédit d'impôt pour frais médicaux liés à la maternité de substitution et frais afférents

À compter de 2022, le crédit d'impôt pour frais médicaux permettra à un contribuable de faire reconnaître à titre de frais admissibles aux fins de ce crédit d'impôt les frais liés à une maternité de substitution ou à un don de sperme, d'ovules ou d'embryons. Par exemple, les honoraires versés à des cliniques de fertilité et à des banques de donneurs afin d'obtenir du sperme ou des ovules seraient également des frais admissibles.

De tels frais devraient être engagés dans le respect de la *Loi sur la procréation assistée* et ses règlements. Par conséquent, puisqu'il est illégal de rétribuer une mère porteuse ou un donneur, ces paiements ne seraient pas des frais admissibles.

Compte tenu du fait qu'en vertu des règles en matière d'impôt sur le revenu, la totalité ou la presque totalité des prestations versées aux employés au titre d'un régime privé d'assurance-maladie

(RPAM) doivent être des frais admissibles aux fins d'un crédit d'impôt pour frais médicaux, les RPAM pourront également payer ces frais.

Mesures touchant la retraite et les pensions

Comptes de réserve de solvabilité

Le budget 2022 propose plusieurs modifications à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) pour permettre la création de comptes de réserve de solvabilité. Un compte de réserve de solvabilité est un compte au sein d'un régime de retraite à prestations déterminées dans lequel un employeur qui parraine un tel régime pourrait verser des paiements spéciaux de solvabilité pour éliminer un déficit du régime. Lorsque ce déficit est éliminé et que le régime est en situation d'excédent, l'employeur serait autorisé à recouvrer une partie de ses paiements spéciaux à même le compte de réserve de solvabilité, sous la forme d'un excédent du régime, qui n'est plus nécessaire pour garantir les prestations de retraite.

Ces comptes de réserve de solvabilité, que les promoteurs des régimes fédéraux réclament depuis longtemps, permettront aux employeurs de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour s'acquitter de leurs obligations en matière de financement des régimes de retraite en leur donnant accès à la partie de l'excédent d'actif du régime qui se trouve dans ce compte.

Prestations viagères à paiement variable

Le budget 2022 propose également de modifier la LNPP pour permettre la mise en œuvre de prestations viagères à paiement variable. La *Loi de l'impôt sur le revenu* avait été modifiée le 1^{er} janvier 2020 pour permettre ces prestations, mais leur mise en œuvre exige aussi certaines modifications de la législation sur les normes de prestation de pension.

Emprunt par les régimes de retraite à prestations déterminées

Le budget de 2022 propose, à compter du 7 avril 2022, des modifications au *Règlement de l'impôt sur le revenu* qui accorderont aux administrateurs de régimes à prestations déterminées (à l'exception des régimes de retraite individuels) une plus grande marge de manœuvre relative à l'emprunt. La règle actuelle d'emprunt pour l'acquisition de biens immeubles serait maintenue. Toutefois, le délai actuel de 90 jours pour les emprunts à des fins autres que l'acquisition de biens immeubles serait remplacé. À la place, le montant d'argent supplémentaire qu'un régime de retraite peut emprunter (à des fins autres que l'acquisition de biens immeubles) sera égal au moindre des montants suivants :

- 20 % de la valeur des actifs du régime (nette des sommes empruntées impayées);
- tout montant par lequel 125 % du passif actuariel du régime dépasse la valeur des actifs du régime (nette des sommes empruntées impayées).

Ce nouveau plafond serait redéfini le premier jour de chaque exercice financier du régime et s'appliquerait à tout nouvel emprunt contracté au cours de cet exercice. Il ne s'appliquerait pas aux sommes empruntées au cours d'un exercice antérieur. Le plafond de l'exercice serait basé sur la valeur des actifs et des sommes empruntées impayées à cette date et sur le passif actuariel du

régime à la date du plus récent rapport d'évaluation actuarielle. Ce nouveau plafond ne remplacerait pas les autres considérations relatives aux emprunts, car les administrateurs de régimes doivent continuer à se conformer aux dispositions des lois sur les normes de pension concernant le devoir de prudence, les investissements prudents et raisonnables, et les règles de financement.

Divulgations sur le climat par les régimes de retraite sous réglementation fédérale

Le gouvernement exigera que les régimes de retraite sous réglementation fédérale divulguent les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), y compris les risques liés aux changements climatiques. L'an dernier, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a mené une [consultation](#) sur cette question et d'autres développements sont attendus plus tard cette année. L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) a également mis sur pied un [comité](#) chargé d'élaborer des directives fondées sur des principes concernant l'intégration des facteurs ESG dans les placements et la gestion des risques des régimes de retraite. Le BSIF travaillera avec l'ACOR pour élaborer des directives additionnelles relatives à l'intégration des considérations ESG pour les régimes de retraite sous réglementation fédérale.

Pour en savoir plus

Le présent bulletin n'a pas pour but de constituer un service de consultation juridique, comptable, actuarielle ou un autre service professionnel, ni de les remplacer. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'incidence des sujets traités dans ce bulletin sur votre organisation, veuillez communiquer avec votre conseiller WTW ou avec les personnes suivantes :

Christiane Bourassa, +1 514 982-2666

christiane.bourassa@willistowerswatson.com

Carole Goyette, +1 514 360-4800

carole.goyette@willistowerswatson.com

Simon Laxon, +1 416 960-2621

simon.laxon@willistowerswatson.com

Jane Meyer, +1 416 960-7520

jane.meyer@willistowerswatson.com

Karen Millard, +1 416 960-4460

karen.millard@willistowerswatson.com

Evan Shapiro, +1 416 960-2846

evan.shapiro@willistowerswatson.com

Paul Timmins, +1 416 960-7400

paul.timmins@willistowerswatson.com

Gus Van Helden, +1 403 261-1459

gus.van.helden@willistowerswatson.com

À propos de WTW

Chez WTW (NASDAQ : WTW), nous proposons des solutions fondées sur des données et des analyses approfondies dans les secteurs de la gestion des ressources humaines, du risque et du capital. En nous appuyant sur la vision mondiale et l'expertise régionale de nos collègues dans plus de 140 pays et marchés, nous contribuons à préciser la stratégie des organisations, à renforcer leur résilience organisationnelle, à motiver leur personnel et à maximiser leurs résultats.

Ensemble, nous découvrons les occasions de succès durable – et nous vous donnons accès à des perspectives qui vous animent.

Apprenez-en davantage à l'adresse [wtwco.com](https://www.wtwco.com).